



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Seine-Maritime**

Pôle Emploi, Insertion, Entreprises
Service politique de la ville

Appel à candidatures QUARTIERS D'ÉTÉ 2024

Le dispositif « Quartiers d'été » vise à soutenir des initiatives pour proposer, durant la période estivale, une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce dispositif est reconduit en 2024 afin de faire de l'été en Seine-Maritime un temps de respiration, de divertissement et de découverte.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

La demande de subvention pour un projet **ne pourra être inférieure à un minimum de 1 000 €**. Pour les projets sélectionnés, le montant de la subvention accordé est à l'appréciation de l'État. La subvention accordée, au titre des crédits politique de la ville, ne pourra excéder **80 % du coût global de l'action** (tous crédits de l'État sollicités confondus et hors contributions volontaires en nature).

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans un esprit de participation citoyenne, de respect des valeurs de la République et proposant :

- Des rencontres et activités inter-quartiers ;
- Des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine ;
- Des activités mixtes et intergénérationnelles ;
- Une démarche de cofinancements auprès d'autres partenaires ;

Les porteurs de projets éligibles au dispositif « Quartiers d'été » devront s'engager à promouvoir et à faire respecter les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Les délégués du préfet (coordonnées en annexe 1) sont mobilisés pour informer et accompagner en tant que de besoin les porteurs de projet tout au long de ce processus.

CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES

- Lancement de l'appel à candidatures : **5 avril 2024**
- Date limite de saisie des demandes de subvention sur l'application DAUPHIN, accompagnées des bilans des actions financées sur Quartiers d'Été 2023 : **3 mai 2024**

Les demandes et bilans reçus après cette date limite ne seront pas étudiés.

COMMUNICATION

Le logo dédié « Quartiers d'été » est joint à l'appel à candidature.

Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître les logos et la participation du Secrétariat d'état à la ville et à la citoyenneté et de l'ANCT sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir leur projet.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Porteurs éligibles : associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, établissements publics qui œuvrent en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Projets éligibles : les projets soumis devront impérativement :

- S'adresser et bénéficier majoritairement aux habitants des QPV ;
- Mentionner les besoins auxquels l'action répond et les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés ;
- Si le projet se rapporte à des actions préexistantes : il devra expliquer la plus-value qu'il apporte par rapport aux activités et aux travaux déjà engagés.
- Si le projet soumis est une reconduction d'une action financée par le dispositif « Quartiers d'été » en 2023 : le bilan de l'action menée en 2023 doit impérativement être déposé sur la plateforme DAUPHIN faute de quoi **le dossier 2024 ne sera pas étudié.**

Les projets soumis devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs axes exposés ci-dessous :

Axe 1 : Un temps de respiration

- Favoriser l'accès à la culture et à l'expression sous toutes ses formes et notamment en horaires décalés, en nocturne et pendant le week-end.
- Démarche d'aller toucher les publics les plus éloignés (« invisibles ») en proposant notamment des activités qui peuvent les intéresser.
- Favoriser les actions permettant de préserver la tranquillité publique : sécurité routière, médiation et prévention des conflits, actions de citoyenneté, etc.
- Favoriser le départ en vacances des enfants, des jeunes et des familles.

Axe 2 : Un temps de divertissement

- Développer l'esprit critique et citoyen, permettre le débat.
- Permettre d'exercer son esprit critique autour des arts, du cinéma, de la littérature, permettre de développer la capacité à penser et à agir des jeunes.
- Mobiliser des pédagogies « actives » : ateliers de médiation scientifique, démocratisation de l'accès aux savoirs, éveil de l'esprit critique et de la curiosité.

Axe 3 : Un temps de découverte

- Permettre aux habitants des quartiers, et notamment aux familles, de se retrouver, de tisser des liens avec les habitants d'autres quartiers, d'autres communes.
- Permettre des actions de solidarité entre générations, notamment par la mise en œuvre de chantiers éducatifs solidaires et d'actions intergénérationnelles.
- Sensibiliser au développement durable, à l'agriculture, à l'économie circulaire et à la végétalisation urbaine.

MODALITÉ DE CANDIDATURE

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt « DAUPHIN »

▪ Pour une première demande

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin – Espace Usagers pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

▪ Ce n'est pas une première demande

Le porteur utilise son identifiant et son mot de passe pour déposer son dossier de demande de subvention.

En cas de besoin pour la connexion à l'outil DAUPHIN ou pour la saisie du dossier, vous pouvez contacter :

- la cellule d'accompagnement nationale : 09 70 81 86 94 (numéro gratuit) -
support.P147@proservia.fr

Points de vigilance lors de la saisie de votre projet :

- Intituler le nom de votre projet sous la forme « **QE2024 + nom de l'action** »
- Dans la rubrique contrat de ville, choisir « **76 – hors contrat de ville** »,
- Pour la thématique, choisir « **Quartiers d'été - VVV** »
- Pour la saisie du budget prévisionnel, le service à solliciter est : **76-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

**Transmettre une copie aux délégués du préfet du territoire concerné par le projet.
(Voir annexe 1 pour les coordonnées électroniques des délégués du préfet)**

INDICATEURS D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets devra au moins prévoir :

Un bilan quantitatif permettant de :

- Dénombrer le nombre de bénéficiaires
- Distinguer le nombre d'hommes et de femmes,
- Comptabiliser le nombre d'activités, ateliers, séances, ...
- Repérer les tranches d'âge
- Identifier précisément le(s) QPV et la (les) commune(s) de déroulement de l'action

Un bilan qualitatif précisant :

- La manière dont les objectifs ont été atteints
- Les résultats des actions en lien avec l'insertion et l'emploi, le cas échéant